

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et R 6143-1;
- VU L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU Le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU Le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- VU L'arrêté DIR/N°707/VI/2001 en date du 25 juin 2001 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan ;
- VU L'arrêté DIR/290/XI/2005 en date du 16 novembre 2005 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants des usagers) ;

.../...

VU L'arrêté DIR/181/2008 en date du 15 avril 2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants des collectivités territoriales) ;

VU L'arrêté DIR/310/2008 en date du 03 juillet 2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentant de la commune de Rivesaltes) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté DIR/N°707/VI/2001 en date du 25 juin 2001 modifié de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan, sont modifiées en ce qui concerne les représentants des usagers, comme suit :

- Monsieur Bernard DESCROIX – Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux des Pyrénées-Orientales
- Monsieur Guy LEROCHAIS – Association France Alzheimer Catalogne
- Madame Françoise ESCAPA - Association La Ligue Contre le Cancer – Comité des Pyrénées-Orientales

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 24 NOV. 2008

Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 04 DEC. 2008

Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
l'Inspecteur Principal
C. Barnole
Catherine BARNOLE

Perpignan , le 2 décembre 2008

ARRETE n° ARH66/51/XII/2008

Portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du Centre Hospitalier de Perpignan.

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005 ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment les articles 61 et 67
- Vu** la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007
- Vu** le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- Vu** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecins, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de sécurité sociales
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive du 26 novembre relatives aux propositions de mesures de financement pour l'allocation de ressource 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 660780180

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARH/66/44/X/2008 du 9 octobre 2008 est modifié ainsi :

Le montant de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation mentionnée à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale est abondé de **2 601 720 €** et porté à **16 156 853 €**.

Le montant de la Dotation Annuelle de Fonctionnement est abondé de **12 500 €** et portée à **3 522 010 €**

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

**P/ le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation
Le Directeur départemental des
Affaires sanitaires et sociales**

M. Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le **05 DEC. 2008**



L'inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Javelo
Catherine BARNOLE

Perpignan, le 4 décembre 2008

ARRETE n° ARH66/52/XII/2008
Portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008
de l'Hôpital Local de Prades.

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale

Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault
Concours ARH - 28 - Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Berquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04 67 07 20 07 - Fax : 04 67 07 20 08
Site Internet : www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30 - 17h ; Vendredi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h

oolv

VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

VU le circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé

VU la délibération de la commission exécutive du 26 novembre 2008 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER DDASS des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

N° FINSS : 660780271

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté ARH/66/40/IX/2008 du 3 septembre 2008 est modifié ainsi :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 239 951,71 euros**.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

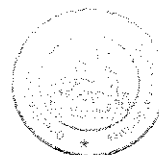
Article 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et la directrice de l'Hôpital Local de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales


P/ Le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales


Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 05 DEC. 2008



L'Administratrice Principale
des Affaires Sanitaires et Sociales



Catherine BARNOLE

Perpignan, le 4 décembre 2008

ARRETE n°ARH66/53/XII/2008
Portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008
du Centre Hospitalier Léon Jean GREGORY de Thuir

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault
Concours ARH - 28 - Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04 67 07 20 07 - Fax : 04 67 07 20 08
Site Internet : www.languedoc-roussillon.ssaie.gouv.fr

Ouverture au public : du mardi au jeudi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h30 - Le vendredi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h

ndk

VU le circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé

VU les délibérations de la commission exécutive du 26 novembre 2008 relative aux orientations pour l'allocation de ressources pour 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER DDASS des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 660780198

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté ARH66/38/IX/2008 du 3 septembre 2008 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du Centre Hospitalier de Thuir est modifié comme suit :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **47 770 852 €**.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre Hospitalier Léon Jean GREGORY de Thuir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le0.5..DEC...2008



L'inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barnole

Catherine BARNOLE

P/ Le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

Dominique Keller

Dominique KELLER

mf

Perpignan, le 4 décembre 2008

ARRETE n°ARH66/54/XII /2008
Portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008
du Centre de Suite et de Réadaptation « Le Vallespir » au Boulou.

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU** le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault
Concours ARH - 28 - Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04 67 07 20 07 - Fax : 04 67 07 20 08
Site Internet : www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h30 - Le vendredi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h

od8

VU le circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive du 26 novembre 2008 relative aux propositions de mesures de financement pour l'allocation de ressources pour 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M Dominique KELLER, DDASS des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 660780156

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté ARH/66/37/IX/2008 du 3 septembre 2008 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du Centre de Suite et de Réadaptation « Le Vallespir » au Boulou est modifié comme suit :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du Code de la sécurité sociale est fixé à **5 360 573 €**.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Le Vallespir » au Boulou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le 05 DEC. 2008



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barnole

Catherine BARNOLE

P/ Le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

Dominique Keller
Dominique KELLER

Perpignan, le 4 décembre 2008

ARRETE n° ARH66/55/XII/2008
Portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008
du Centre « Les Escaldes » à Angoustrine - Villeneuve Les Escaldes.

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault
Concours ARH - 28 - Parc-Chib du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04 67 07 20 07 - Fax : 04 67 07 20 08
Site Internet : www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h, 13h - 16h30 - Le vendredi : 8h30 - 12h, 13h - 16h

0020

VU le circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive du 26 novembre 2008 relatives aux propositions de mesures de financement pour l'allocation de ressources pour 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M Dominique KELLER, DDASS des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 660780164

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté ARH/66/13/III/2008 du 21 mars 2008 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du Centre « Les Escaldes » à Angoustrine – Villeneuve les Escaldes est modifié comme suit :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du Code de la sécurité sociale est fixé à **8 839 674 €**.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et la directrice du Centre « Les Escaldes » à Angoustrine – Villeneuves Les Escaldes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à l'original présenté.
Perpignan, le **05 DEC. 2008**

P/ Le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales



L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barnole

Catherine BARNOLE

Dominique Keller
Dominique KELLER

Perpignan, le 4 décembre 2008

ARRETE n°ARH66/56/XII/ /2008
Portant modification des recettes d'assurance maladie pour l'année 2008
du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Bouffard Vercelli » à Cerbère.

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6145-1 à L 6145-17, et R 6145-10 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles notamment son articles R. 314-75 ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-22-6, L 162-22-13, R 162-32 et suivants et R 162-42 et suivants ;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU** le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault
Concours ARH - 28 - Parc-Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30061 - 34067 Montpellier Cedex 2 - Tél : 04 67 07 20 07 - Fax : 04 67 07 20 08
Site internet : www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30 - 12h ; 13h - 16h30 - Le vendredi : 8h30 - 13h ; 13h - 16h

0022

VU le circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive du 26 novembre 2008 relatives aux propositions de mesures de financement pour l'allocation de ressources pour 2008 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M Dominique KELLER, DDASS des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

N° FINESS : 660000605

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté ARH/66/9/III/2008 du 21 mars 2008 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2008 du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Bouffard Vercelli » à Cerbère est modifié comme suit :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du Code de la sécurité sociale est fixé à **15 244 623 €**.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Bouffard Vercelli » à Cerbère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le ... 05 DEC. 2008



L'inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale

C. Barnole

Catherine BARNOLE

P/ Le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

D. Keller
Dominique KELLER